



Santiago, mai 2024

Le Proviseur et le Directeur Administratif et  
Financier  
Aux Parents d'élèves

Objet : Fiche financière Maternelle – Admission

Madame, Monsieur,

Les dispositions financières en vigueur au lycée Antoine de Saint-Exupéry sont les suivantes :

**Postulations :**

Les nouvelles familles qui postulent doivent payer des frais de traitement de dossier de \$ 50.000 (paiement à travers [www.webpay.cl](http://www.webpay.cl)). Ce droit d'inscription ne sera pas remboursé. Pour le cas de la postulation d'enfants qui ont des fratries déjà dans l'établissement le droit de postulation est de \$10.000. Pour la postulation d'enfant du personnel, veuillez contacter le service des ressources humaines et demander un certificat de « beneficio escolar »

**Droit d'entrée «Cuota de incorporación » :**

Tout élève admis pour la première fois dans l'établissement doit payer un droit d'entrée. La somme concernant les droits de première inscription est de 100,05 UF. La « cuota de incorporación » pour les enfants ayant déjà des frères et sœurs scolarisés ce montant s'élève à 70 UF. Les familles seront informées des avis d'affectation et d'acceptation d'inscription avant le 31 mars. Les droits de première inscription NE SONT PAS REMBOURSABLES.

**Inscription annuelle (matrícula) :**

*La Corporación* se réserve le droit de faire signer un contrat pour les services éducatifs et de solliciter le paiement des frais d'inscription annuelle.

Elle assure l'inscription pour l'année scolaire suivante. Elle doit être payée dans les dates stipulées par l'établissement. Pour information, le montant pour l'année 2023, est de 14,5 UF par élève. Cette somme doit être versée dans son intégralité quelle que soit la date d'inscription.

**Note :**

Il appartiendra aux familles de confirmer l'inscription de leur enfant en respectant les dates et versements à effectuer (*cuota de incorporación et matrícula*). En cas de retard ou de dépassement du délai, la place sera considérée comme vacante et ne pourra pas assurer la place et le site.



### **Frais de scolarité:**

Les frais de scolarité sont payés en neuf mensualités (Mars à Novembre). Les montants sont égaux pour toutes les classes et niveaux de l'établissement. Pour info, les valeurs mensuelles de référence année 2022 pour les nouvelles familles sont :

Premier élève	19,05 UF
Deuxième élève	17,52 UF
Troisième élève	16.00 UF
Quatrième élève	14,48 UF

Les frais mensuels de scolarité 2024 seront fixés au cours de l'Assemblée Générale.

### **Moyens de paiement**

- Paiement en ligne au travers du site internet [www.lafase.cl](http://www.lafase.cl)
- Virement (seulement pour le règlement de la totalité des frais de scolarité annuelle)

### **Assurance des élèves (accidents corporels) :**

Les parents peuvent souscrire auprès des *Cliniques* une assurance qui couvre les frais en cas d'accident de l'élève. Le lycée a un tarif préférentiel pour les élèves. Les conditions des contrats d'assurance seront transmises aux parents intéressés par les cliniques ».

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

Thibault DELOR  
Directeur des services  
Administratifs et Financiers

Fabrice ALVAREZ  
Proviseur

.....  
Nous soussignés \_\_\_\_\_

Responsables légaux de l'enfant \_\_\_\_\_ avons pris connaissance de la « Fiche Financière Maternelle – Admission » et en acceptons les termes concernant la préinscription, le droit d'entrée, l'inscription annuelle et les tarifs de scolarité.

Date : \_\_\_\_\_ Signatures : \_\_\_\_\_